



PROCES VERBAL

COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PV N°65 CSOE/1

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2022

Présidence : M. MUNIER Philippe

Présents : Dominique JANIN, Jean-François PERROT, Gérard DUPUY, Baptiste DASILVA

Philippe MUNIER remercie les membres de la commission de surveillance des opérations électorales et rappelle le rôle de la commission défini par l'article 16 des statuts du district.

Il rappelle que la commission est amenée à se prononcer sur 3 candidatures pour intégrer le comité directeur.

Il rappelle que les statuts du district ont été approuvés et modifiés par l'assemblée générale du 24 juin 2022 et donne lecture des modifications portant sur le comité directeur afin que les membres de la commission partagent ces informations et puissent se prononcer.

Après échanges entre les membres du comité directeur, la commission statue sur les points suivants :

1- Sur la composition du comité directeur

Les précédents statuts du district prévoyaient un comité directeur composé de 21 membres. Suite à l'assemblée générale du 24 juin 2022, les statuts ont été modifiés et ont porté le nombre de membres du comité directeur à 17 (article 13.1-Composition). Par conséquent, ces statuts étant entrés en vigueur le 1er juillet 2022 (PV AG du 24 juin 2022 - VOTE n°4), le comité directeur doit donc être désormais composé de 17 membres.

Or il s'avère que 5 membres ont démissionné du comité directeur (Mme DUCREUX - PV CD 17 décembre 2020, Mme URBANIAK - PV CD 1er octobre 2021, M. GIANNINI - PV CD 13 janvier 2022, Mme MOITON - PV CD 4 juillet 2022, M. THIBERT - PV CD 29 juillet 2022) portant ainsi à 16 le nombre de membres du comité directeur.

Par conséquent, en application des statuts approuvés le 24 juin 2022 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, la commission signale au comité directeur que seul un poste de membre du comité directeur est vacant.

2- Sur le mode de scrutin :

Les statuts (article 13.3-Mode de scrutin) ont été modifiés par l'assemblée générale du 24 juin 2022 et sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

La commission rappelle donc que :

- « en cas de vacance d'un siège, le président du district propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche assemblée générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les premiers statuts ».

- « l'élection se fait par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le candidat n'obtient pas la majorité absolue, le président du district propose un nouveau candidat lors de l'assemblée générale suivante ».

3- Sur la recevabilité des candidatures

Nonobstant la position ci-dessus de la commission sur la composition du comité directeur, la commission a reçu 3 candidatures (M. Gérard DUPUY, M. François-Xavier LOUCHET, Mme Ombeline LECOEUICHE) et étudie en séance leur recevabilité (article 13.2-Conditions d'éligibilité) au regard des documents fournis.

Après examen des pièces fournies à l'appui des candidatures, après vérification que les candidats ne sont pas sous le coup d'une suspension officielle, la commission, en l'absence de M. DUPUY qui a quitté la salle en raison de sa position de candidat au comité directeur, juge que les 3 candidatures respectent les conditions fixées par l'article 13.2.1-Conditions générales d'éligibilité et les juge donc recevables.

Le Président : M. MUNIER Philippe